



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019, le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté le :

Règlement numéro 355-2019 régissant les jours et les heures d'ouverture du bureau municipal et abrogeant 340-2018 régissant les jours et heures d'ouverture du bureau municipal et abrogeant les règlements antérieurs.

Le règlement numéro 355-2019 est disponible pour consultation au bureau municipal, 19, chemin de l'Église, Lac-du-Cerf, aux jours et heures d'ouverture du bureau municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Donné à Lac-du-Cerf, ce 20^e jour de décembre 2019

Jacinthe Valiquette, gma
directrice général et secrétaire-trésorière.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 12 h 00 et 12 h 30, le 20^e jour de décembre 2019 et sur le site Web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour de décembre 2019.

Jacinthe Valiquette, gma
Directrice général et secrétaire-trésorière.